

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 222 Subvention (40.000 euros) et convention avec la Ligue de Paris de Tennis pour les saisons sportives 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue de Paris de Tennis ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ligue de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16^e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Ligue de Paris de Tennis (N°D01202/2013_05969) pour la saison sportive 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.